



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL OCTOBRE 2015

EDITE ET PUBLIE LE 26 OCTOBRE 2015

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

PREFECTURE.....	5
SECRETARIAT GENERAL.....	5
SERVICE DE LA COORDINATION.....	5
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 25.....	5
Portant délégation de signature à Monsieur Martin de FRAMOND,.....	5
Directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire.....	5
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 26.....	7
Portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS,.....	7
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.....	7
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 27.....	10
portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique.....	10
à Monsieur Dominique THON,.....	10
Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de LYON.....	10
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015-28.....	12
portant délégation de signature à M. Stéphan PINEDE.....	12
directeur départemental de la cohésion sociale.....	12
et de la protection des populations de la Haute-Loire.....	12
ARRETE SG/Coordination N° 2015- 29.....	19
portant délégation de signature à Monsieur Stéphan PINÈDE,.....	19
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat.....	19
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 30.....	21
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HENRI RODIER DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE.....	21
ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 31.....	23
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Caroline CROIZIER, directrice du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire.....	23
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 32.....	25
portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire..	25
Arrêté SG/COORDINATION N° 2015 - 33.....	26
portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.....	26
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 – 34.....	28
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRI RODIER.....	28
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE EN MATIERE DE COMMUNICATION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DE DONNEES ANNUELLES SUR LA FISCALITE.....	28
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 35.....	29
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.....	29
.....	29
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 36.....	30

portant délégation de signature en matière budgétaire à Madame Jeannine BUISSON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire.....	30
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 37.....	32
portant délégation de signature à Mme Jeannine BUISSON,.....	32
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire,.....	32
en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe.....	32
ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 38.....	33
portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS,.....	33
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire.....	33
ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 39.....	61
portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS,.....	61
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,.....	61
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.....	61
ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 40.....	64
portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS,.....	64
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,.....	64
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.....	64
ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 41.....	66
portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS,.....	66
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,.....	66
en matière de redevance d'archéologie préventive.....	66
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 42.....	68
portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON.....	68
directeur interdépartemental des routes Massif Central.....	68
(routes – circulation routière).....	68
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 43.....	71
portant délégation de signature à Monsieur Marc BRZEGOWY,.....	71
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est.....	71
ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 44.....	73
portant délégation de signature à Monsieur Marc FERRAND,.....	73
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne.....	73
ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 / 45.....	77
portant délégation de signature à Madame Isabelle LASMOLES.....	77
Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim de la DREAL Auvergne.....	77
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 46.....	82
donnant délégation de signature à Madame Isabelle LASMOLES.....	82
Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par intérim de la DREAL Auvergne.....	82
en sa qualité d'experte chargée du contrôle.....	82
des épreuves d'appareils à pression dans la Haute-Loire.....	82
Arrêté SG / COORDINATION N° 2015 - 47.....	84
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël BRIDAY,.....	84
Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.....	84
ARRETE SG/ COORDINATION N°2015 - 48.....	86
portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Williams SEMERARO Directeur	

Académie des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.....	86
au titre du Ministère de l'Éducation Nationale.....	86
ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 49.....	89
portant délégation de signature à Madame Eva CURIE,.....	89
Directrice du Service Départemental de l'Office National.....	89
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire.....	89
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 50.....	91
portant délégation de signature à Monsieur Claude ROBERT, Directeur Bois à la Direction Territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts.....	91
Arrêté SG/COORDINATION N° 2015 - 52.....	93
portant délégation de signature au Colonel Alain MAILHÉ,.....	93
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire.....	93
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 53.....	95
Portant délégation de signature à Monsieur Dominique BRUNON,.....	95
Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine.....	95
ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 54.....	97
portant délégation de signature du Préfet de la Haute-Loire.....	97
à Monsieur François DUMUIS.....	97
directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne.....	97
DECISION SG/COORDINATION N° 2015 – 55 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute- Loire.....	101
Décision SG/COORDINATION N° 2015 - 56.....	103
de nomination du délégué adjoint et portant délégation de signature du délégué de l'ANAH.....	103
Décision SG/COORDINATION N° 2015 - 57.....	106
portant délégation de signature aux correspondants.....	106
de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).....	106

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 25

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MARTIN DE FRAMOND, DIRECTEUR DES SERVICES D'ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
1. le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de
VU Préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant nomination de Monsieur Martin de FRAMOND en qualité de directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

- toutes correspondances courantes relatives au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales.
- les états de remboursement de frais au profit des agents des services d'Archives Départementales dans le cadre du contrôle des Archives des Collectivités Locales.

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur des services d'archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 26
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL HUPAYS,
DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST

Le Préfet,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est :

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Haute-Loire, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	REFERENCES
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D 131-1 à D 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ;

		arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraint de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi.	Article D 132.2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D 133-19 à D 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronef (SSLIA) et de Prévention du Péril Animalier (PPA) : Délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes SSLIA Délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels SSLIA Contrôle et prescription de mesures correctives	Articles L.6332-1 à 4 du code des transports Décret 2007-432 du 25 mars 2007 Articles D. 213-1 du code de l'aviation civile et leurs arrêtés d'application
8	Délivrance suspension et retrait des autorisations d'accès au côté piste et des titres de circulation en zone réservée des aérodromes	Article R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
9	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne.	Article R 243-1 du code de l'aviation civile
10	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile
11	Autorisation des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques	Articles D. 242-9 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette délégation de signature prendra la forme d'un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 27
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INGÉNIEURIE PUBLIQUE
À MONSIEUR DOMINIQUE THON,
DIRECTEUR DU CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT (CETE) DE
LYON

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la circulaire n° 11980 du 26 octobre 1982 de M. le Ministre de l'urbanisme et du logement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les C.E.T.E. ;

VU le décret n° 2000-0257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU LE DÉCRET DU 30 SEPTEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ERIC MAIRE EN QUALITÉ DE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 créant le C.E.T.E de LYON ;

VU l'arrêté ministériel n° 113020 du 30 août 2013 d'affectation de Monsieur Dominique THON au Centre d'Études Techniques de l'Équipement de LYON en qualité de directeur à compter du 16 septembre 2013 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique THON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à effet :

- d'autoriser les candidatures de l'État à des prestations d'ingénierie publique,
 - dont le montant évalué est inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée
 - et qui entrent dans le champ d'application du document d'orientations stratégiques.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la candidature de l'État devra être soumise à l'accord préalable du préfet. Sans réaction des services de la préfecture dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

- de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Dominique THON, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Dominique THON, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur du CETE de LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015-28
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHAN PINEDE
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la consommation ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code du sport ;
VU le code du tourisme ;
VU le code général des impôts ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2012 portant nomination de M. Stéphan PINEDE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Stéphan PINEDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1-1 - Administration générale

Les décisions et documents d'administration générale de la de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire (DDCSPP), notamment :

- tous les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDCSPP ;
- le règlement intérieur et les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail ;
- tous les actes de gestion des personnels affectés à la DDCSPP, notamment :
 - ✓ L'octroi des autorisations d'absence, des congés annuels, des congés accumulés sur un compte épargne-temps, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - ✓ L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
 - ✓ L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - ✓ Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - ✓ L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - ✓ le commissionnement des agents chargés de contrôles ;
 - ✓ L'évaluation professionnelle, la notation, la promotion, les réductions d'ancienneté, l'attribution des rémunérations accessoires individuelles et collectives ;
 - ✓ La définition des attributions des personnels (fiche de poste) ;
 - ✓ les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
 - ✓ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- ✓ la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- ✓ la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- ✓ les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements hospitaliers et des sapeurs pompiers (décret n°86-442 du 14 mars 1986).
- ✓ l'instruction des candidatures à diverses décorations (médailles de la famille, médailles de la santé et des affaires sociales et médailles de la jeunesse et des sports).

1-2 - Alimentation, santé publique vétérinaire, environnement

1-2-1 Les actes et décisions prévus par le **code rural et de la pêche maritime** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II : L'alimentation, la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux

*** Dispositions communes ***

- les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires (articles L. 201-3 à L.201-5) à l'exception de la réquisition,
- les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires (articles L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10, L.201-13),
- les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés (articles L. 203-1 à L. 203-11),
- la libre prestation de services (article L 204-1),
- la transaction pénale (article L. 205-10),
- les mesures en cas de constatation d'un manquement (article L. 206-2),

*** La garde et la circulation des animaux et des produits animaux ***

- La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (L. 211-2 et L. 211-6),
- Les animaux dangereux et errants (articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17),
- l'identification et les déplacements des animaux (articles L.212-6 à L.212-14),

- La protection des animaux (articles L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12., L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23).

*** Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosantaires ***

- dispositions générales (articles L. 221-1 à L. 221-3),
- le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale (article L. 222-1)
- la police sanitaire (articles L. 223-1 à L. 223-18)
- Les sous-produits animaux (articles L. 226-1 à L. 226-9)

*** Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments ***

- Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire (articles L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6).
- Dispositions relatives aux produits (articles L. 232-1 et L. 232-2)
- Dispositions relatives aux établissements (articles L. 233-1 à L. 233-3).
- Dispositions relatives aux élevages (articles L. 234-1 à L. 234-4),
- Dispositions relatives à l'alimentation animale (articles L. 235-1 et L. 235-2),
- Les importations, échanges intracommunautaires et exportations (articles L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-8 à L. 236-11),

*** L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux ***

- l'exercice de la profession (articles L. 241-1 à L. 241-16),
- l'ordre des vétérinaires (articles L. 242-4 et L. 242-9),
- Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux (articles L. 243-2 et L. 243-3)

1-2-2 Les actes et décisions prévus par le **code général des impôts** (article 111 quater J de l'annexe III) et le **code rural et de la pêche maritime** (articles D.233-14 à D.233-18) relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.

1-2-3 Les actes et décisions prévus par le **code de la santé publique** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne le médicament vétérinaire (article L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5).

1-2-4 Les actes et décisions prévus par le **code de l'environnement** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre IV : Patrimoine naturel

*** Protection du patrimoine naturel ***

- Activités soumises à autorisation (Articles L412-1 à L412-2),
- Etablissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (Articles L413-1 à L413-5),

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

*** Installations classées pour la protection de l'environnement ***

- le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'attribution, de suspension ou de retrait d'autorisation des installations classées et les actes relatifs à la mise en œuvre de l'enquête publique.

1-3 - Consommation, concurrence et répression des fraudes

1-3-1 Les actes et décisions prévus par le **code de la consommation** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II : Conformité et sécurité des produits et des services

*** Conformité ***

- Mesures de police administrative (articles L. 218-2 à L. 218-5-4)

* Sécurité *

- Prévention (articles L.221-1 à L. 221-4, L. 221-6, L. 221-8 et L. 221-9),

Livre IV : Les associations de consommateurs

- Les associations (Article L. 411-1)

1-3-2 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux (article L.145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

1-4 - Sport

Les actes et décisions prévus par le **code du sport** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre Ier, titre II, Chapitre 1er : Associations sportives (article L 121-4),

Livre Ier, titre II, Chapitre II : Sociétés sportives (article L 122-4 et suivants),

1-5 - Jeunesse et éducation populaire

- ✓ actes et décisions prévus par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- ✓ décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département en application du décret 2002-571 du 22 avril 2002 ;
- ✓ attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées ; ainsi que les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances en application du décret 2002-572 du 22 avril 2002 ;
- ✓ formation du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse en application du décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 ;
- ✓ conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations en application de la circulaire du 1^{er} décembre 2000 ;
- ✓ conventions et arrêtés entrant dans le cadre des actions de lutte contre la toxicomanie, l'alcoolisme et autres dépendances ;

1-6 - Protection des mineurs

1-6-1 Les actes et décisions prévus par le **code de la santé publique** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre III, titre II, Chapitre IV : Etablissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (articles L 2324-1 à L 2324-4),

1-6-2 Les actes et décisions prévus par le **code de l'action sociale et des familles** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II, Titre II, chapitre VII : Mineurs accueillis hors du domicile parental (articles L 227-4 à L 227-12).

1-7 - Etablissements sportifs et socio-éducatifs

Les actes et décisions prévus par le **code du sport** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II, Titre Ier, Chapitre 2 : Enseignement du sport contre rémunération (articles L 212-1 à L 212-14),

Livre III, Titre II : Obligations liées aux activités sportives (articles L 321-1 à L 321-9 et L 322-1 à L 322-9),

Livre III, Titre Ier, Chapitre II : Equipements sportifs (article L 312-2),

1-8 - Action sociale

- les articles L223-3 et L 224-1 du code de l'action sociale et des familles portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ;
- les articles L 224-4, L 224-8 et L 224-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
- les articles L 225-1 à L 225-7 et L 225-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au placement des pupilles de l'Etat en vue de leur adoption ;
- les articles R 224-7 et R 224-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs au secrétariat du conseil de famille ;
- l'article L 132- 8 du code de l'action sociale et des familles relatif aux actions en récupération de l'aide sociale de l'Etat ;
- l'article L132-10 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'exercice du recours subrogatoire ;
- l'article L 472.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- les articles L 121-7, L 131-2 à L 134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- l'article L 231-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'allocation simple aux personnes âgées ;
- l'article L241-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
- l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;
- l'article 39 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 relatif à l'allocation compensatrice visée à d'orientation en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;
- Les articles R 815-2 et R 815-78 du code de la sécurité sociale relatifs à l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) et l'ASI (allocation d'invalidité) des fonctionnaires de l'Etat ;
- la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'Etat ;
- l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles relatif aux inscriptions hypothécaires et radiations Formule exécutoire sur les recouvrements au profit de l'Etat pour des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'Etat au titre de la lutte contre les exclusions ;
- l'article L 348-3 –L 348- 4 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'admission des demandeurs d'asile en CADA ;
- l'article R348 – 1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un centre d'accueil pour demandes d'asile ;
- l'article L 264-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, des politiques en faveur des familles vulnérables et des politiques en faveur de l'accueil des étrangers ;
- l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

1-9 - Etablissements et services sociaux

- ✓ l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation prévues à l'article 2 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;
- ✓ l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'octroi et à l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;
- ✓ les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ✓ le contrôle de légalité des actes des établissements médico-sociaux,
 - vacances adaptées organisées : les actes et décisions individuelles prévus par l'article L412-2 code du tourisme et ses textes d'application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés),

1-10 - Logement et prévention des expulsions

1-10-1 Les actes et décisions prévus par le **code de la construction et de l'habitation** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

- la gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'Etat dans le département au profit des personnes prioritaires (articles L 441 à L 441-2),
- la gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation (articles L 441-2-3 à L 441-2-3-2),

1-10-2 la gestion courante des expulsions locatives et de la **commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives** (Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009), l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique.

1-10-3 la gestion courante de la **commission départementale de conciliation** de la Haute-Loire (Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001),

1-10-4 Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

1-11 - Politique de la ville

- ✓ tous les actes relatifs à la politique de la ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'Etat ;
- ✓ tous les documents et correspondances en qualité de délégué territorial adjoint de l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) y compris les notifications de décisions relatives aux interventions financières.

1-12 - Droit des femmes et égalité

- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation ;
- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la commission pour l'égalité des chances.

1-13 – Volontariats

- l'instruction des demandes d'agrément au titre du service civil volontaire en relation avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

- le conventionnement des collectivités territoriales au titre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité,
- l'agrément des associations, fondations, union ou fédération d'associations au titre du volontariat associatif,
- le suivi de l'application des décisions correspondantes.

ARTICLE 2 : La délégation de signature attribuée à M. Stéphan PINEDE s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- toutes correspondances en réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les circulaires aux maires ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- les courriers ou mémoires destinés aux juridictions administratives ou à la Cours des comptes ;
- les décisions de recours à la force publique pour exécuter les jugements d'expulsions locatives.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Stéphan PINEDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Stéphan PINEDE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 26 octobre
2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015- 29

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR STÉPHAN PINÈDE,

**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE, POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES RECETTES ET DÉPENSES DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Le Préfet,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 septembre 2012 nommant M. Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DAI/B3/2009-111 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

En matière d'administration générale :

Programme 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Programme 134 - Développement des entreprises et de l'emploi ;

Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'aliment ;

Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;

Programme 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat ;

Programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

Programme 723 – Contribution aux dépenses immobilières.

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
Programme 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement ;
Programme 147 - Politique de la ville ;
Programme 157 - Handicap et dépendance ;
Programme 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes ;
Programme 183 - Protection maladie ;
Programme 303 - Immigration et asile ;
Programme 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

En matière de protection des populations :

Programme 134 - Développement des entreprises et de l'emploi ;
Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : Le délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle accompagné du bilan de gestion de l'année précédente,
- semestriellement, par la présentation d'un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Une information préalable devra être fournie en cas de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Stéphan PINEDE, directeur départemental, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 30 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HENRI RODIER DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des	Art. R. 2111-1 du code général de la

	biens du domaine privé de l'État.	propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : Monsieur Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans de département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 31

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À MME CAROLINE CROIZIER, DIRECTRICE DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Haute-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Caroline CROIZIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 32
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'OUVERTURE OU DE
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE, en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri RODIER , administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 33

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE, en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION N° 2015 – 31 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions et dans la limite de 1 500 000 €, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Caroline CROIZIER, adjointe au directeur régional/départemental des finances publiques de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions et dans la limite de 1 500 000 €, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 – 34

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRI RODIER DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE EN MATIERE DE COMMUNICATION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DE DONNEES ANNUELLES SUR LA FISCALITE

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

Vu les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;
Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire ;
Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri RODIER, en qualité de Directeur Départemental des Finances publiques de Haute-Loire, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 35
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE, en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 36
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE À MADAME
JEANNINE BUISSON, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-LOIRE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi de finances pour 2011 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant Mme Jeannine BUISSON en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire à compter du 3 juin 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Jeannine BUISSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution du budget de son service, imputés sur le programme 176 du ministère de l'Intérieur dans la limite des seuils suivants :

- 3 100 € pour les dépenses d'équipement ;
- 7 700 € pour les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Pour les dépenses supérieures à 3 100 € (pour l'équipement) et à 7 700 € (pour le fonctionnement), la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par le directeur des services du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Sont soumis par ailleurs à l'accord préalable du préfet, qui les visera, les décisions d'acquisition de matériels micro-informatiques, de radiophonie et de téléphonie, ainsi que les travaux d'aménagement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Jeannine BUISSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui a été conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le directeur départemental de la sécurité publique qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes et du département du Rhône, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 37
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME JEANNINE BUISSON,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA HAUTE-LOIRE,
EN MATIÈRE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU PREMIER GROUPE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 et l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant Mme Jeannine BUISSON en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire, à compter du 3 juin 2013 ;
- VU** le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Jeannine BUISSON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme) encourues par les fonctionnaires du corps des gradés et gardiens de la paix, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C.

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 38
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HUBERT GOGLINS,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE

Le Préfet,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2015 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2014-16 du 25 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions suivantes :

N° de Code	Nature de la délégation	Références
I	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
IA	1. Personnel	
IA 1	Gestion des agents du corps des Agents d'Exploitation des TPE et du corps des Chefs d'Equipe d'Exploitation des TPE.	Décret n°91-393 du 25/04/1991
IA 2	Gestion des personnels des catégories C appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs (service de l'Equipement)	Décret n°86-351 du 06/03/86 modifié par le décret n°90-302 du 06/06/90
IA 3	Mise à disposition prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13/08/2004	Arrêté du 26/10/2006
IA 4	Détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat auprès du département en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	
IA 5	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21/05/65 modifié notamment l'article 3
IA 6	En ce qui concerne les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat à l'exception des contractuels régis par les règlements locaux pour : <ul style="list-style-type: none">– Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18/05/1948,– Octroi du congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi 84-06 du 11/01/1984 modifié,– Octroi des autorisations spéciales d'absence	Circulaire du 3 juillet 2014

	<p>pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévu aux articles 12 et suivants du décret n°82-954 du 25/10/1984,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues au chapitre II alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n°7 du 23/03/1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse. 	
I A 7	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel pour tous les fonctionnaires de catégorie B, C et pour les fonctionnaires de catégorie A (attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés), ainsi que pour tous les agents non titulaires de l'Etat.	
I A 8	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n°84-959 du 25/10/1984, du décret n°82-624 du 20/07/1982 et du décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié.	
I A 9	<p>Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elles ont lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au terme d'une période de travail à temps partiel ; - Après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des TPE et des Attachés Administratifs des services déconcentrés ; - Au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - Mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée ; - Au terme d'un congé de longue maladie. 	
I A 10	Octroi des congés annuels prévus à l'alinéa 1 de l'article 34 de la loi du 11/01/1984 et octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels.	
I A 11	Octroi des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation et le perfectionnement des	

	cadres, et animateurs prévus aux alinéas 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.	
I A 12	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11/01/1984 susvisé et de l'article 26 §2 du décret du 17/01/1986 modifié susvisé.	
I A 13	Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n°1268 bis du 03/12/1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires	
I A 14	<p>Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n°85-986 du 16/09/1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ; • Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; • Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; • Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; <p>Pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p>	
I A 15	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19/03/1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11/01/1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.	
I A 16	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11/01/1984 modifiée susvisée	
I A 17	Octroi aux fonctionnaires du congé de présence parentale en application de l'article 54 bis de la loi précitée.	
I A 18	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident du travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, d'instruction militaire prévus aux articles 10,	

	11§1 et 2, 12, 14, 15, 26§2 du décret du 17/01/1986 susvisé.	
I A 19	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribué en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13/09/1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée	
I A 20	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 §2 du décret du 17/01/1986 susvisé.	
I A 21	Octroi aux agents non titulaires de congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17/01/1986 modifié susvisé.	
I A 22	Notification individuelle informant les agents sur la liste des personnels maintenus dans l'emploi, de l'interdiction d'abandonner leur poste en cas de grève.	circulaires ministérielles des 03/03/65 et 26/01/81.
I A 23	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19/08/1947 Décret 86-83 du 17/01/86 article 2
I A 24	Concession de logements aux agents de l'Etat pour raison de service	Arrêté du 13/03/1957
I A 25	Recrutement et gestion des personnels vacataires	Décret 86-83 du 17/01/1986
I A 26	Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option prévu à l'article 123 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984.	Circulaire DP/SF3 du 24/12/1991
I A 27	1. Recrutement Procédure de recrutement sans concours dans le corps des agents administratifs des services déconcentrés	Décret n°2002-121 du 31 janvier 2002
I A 28	Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI et détermination du nombre de points correspondants à chacune des fonctions Attribution individuelle des points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire, signature des arrêtés	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié Arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Equipeement, des transports et du logement
I A 29	Evaluation pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C	Décret n°2002-682 du 29/04/2002 Décret n°2007-1365 du 17/09/2007 modifié Décret n°2010-888 du 28/10/2008

I A 30	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret n°2006-781 du 03/07/2006
I A 31	Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n°2000-815 du 25/08/2000 modifié Arrêté du 27 mai 2011
I A 32	Convention fixant à la MSA la surveillance médicale des agents	Décret n°82-453 du 28/05/1982
I B	Responsabilité civile : Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat	Circulaires n°52-6828 du 15/10/1968 et 76.160 du 14/12/1976, arrêté du 30/05/1952
I C	Communication des documents administratifs : Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; circulaire du 1 ^{er} ministre
I D	Droit d'exploitation des données : Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par les services du MEEDDM et du MAAP.	
I E	Gestion de toutes les décisions afférentes à la procédure du droit d'option	Décret 91-1001 du 30/09/91
II	LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitat
II A	2. <u>Financement du logement</u>	
II A 1	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	Article R331-1 à R331-25 du CCH
II A 2.	Dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité	Arrêté du 10 janvier 1979
II A. 3	GENS DU VOYAGE	
II A 3.1	Décision d'octroi de la subvention	Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001
II A 3.2	Décision d'annulation	Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001
II A. 4	LOGEMENTS D'EXTRÊME URGENCE	
II A 4.1	Décision de subvention	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000

II A 4.2	Décision d'annulation	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
II A 4.3	Dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	Décret 99-1060 du 16/12/1999
II A 4.4	Prorogation du délai de rejet implicite du dossier	Décret 99-1060 du 16 décembre 1999
II A 5	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements	
II A 5.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes HLM	Décret 99-864 du 7/10/1999
II A 5.2	Conventions passées entre l'Etat et les personnes morales et physiques bénéficiaires d'aides de l'Etat	Décret 97-535 du 28 mai 1997
II A 5.3	Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L353.13 du CCH portant sur les logements foyers.	Décret 79-297 du 11 avril 1979
II A 5.4	Conventions passées entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession (PSLA)	Article R331-76-5-1 du CCH
II A 5.5	Signature du certificat de collationnement	Décret 55-22 du 4/01/1955
II A 5.6	Vente et changement d'usage des logements sociaux	L443-11 du CCH
II A 5.7	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux	R441-1 du CCH
II A 6	Actes et décisions relatifs au ravalement des façades	Code de la construction et de l'habitat L132-2 L152-11
II A 7	Décision d'attribution de subvention à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales soutenant l'accès populaire à la propriété.	Décret n°2009-577 du 20 mai 2009
II A 8	ACTES ET DÉCISIONS PORTANT AGRÉMENT ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE RÉSIDENCES SOCIALES	Code de la construction et de l'habitat
III	Urbanisme	
III A	3. <u>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs</u>	Code de l'urbanisme
III A 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L.121-2, R.121-2

III A 2	Consultations des services de l'Etat intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet	L.122-8
III A 3	Consultation des services de l'Etat après enquête publique	L.122-11
III B	4. <u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme
III B 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L.121-2, R.121-1 R.123-15
III B 2	Correspondances relatives à l'association de l'Etat et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU	L.123-7 et L123-13
III B 3	Consultation des services de l'Etat intéressés par le projet de PLU arrêté	L.123-9
III B 4	Elaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L.123-14	L.123-14 et R.123-21
III B 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Etablissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
III B 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU	R.123-22
III C	5. <u>Secteurs Sauvegardés</u>	Code de l'urbanisme
III C 1	Organisation des réunions de la commission locale du secteur sauvegardé	R.313-5
III C 2	Consultation des services	R.313-6, R.313-20 et 20-1
III C 3	Consultation du Conseil Municipal	R.313-7, R.313-8, R.313-20 et 20-1
III D	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III D 1	Certificats d'urbanisme Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas ou il y a désaccord entre le maire et le DDT	L410-1, R410-1
<u>III D 2</u>	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III D 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III D 2.2	demande de pièces complémentaires sauf éoliennes,	R.423-38

	installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	
III D 2.3	<p>décision sur permis ou déclaration préalable, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'une organisation internationale ; • pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, sauf les les éoliennes ; • pour les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur ; • pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 ; • pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ; • pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; • pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital 	<p>L 422-2 R 422-2</p> <p>R.422-2 §a</p> <p>L.422-2 §b</p> <p>R.422-2 §b</p> <p>L.422-2 §c</p> <p>L.422-2 §d</p> <p>R.422-2 §d</p> <p>L.422-2 §e</p>
III D 2.4	Décision fixant les participations exigibles en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable	R.424-8
III D 2.5	Certificat de non-opposition à déclaration préalable ou permis tacite	R.424-13
III D 3	Achèvement des travaux	
III D 3.1	décision de contestation de la déclaration	R.462-6
III D 3.2	Délivrance de la DAACT	R.462-6
III D 3.3	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
III D 3.4	attestation de non contestation	R.462-10

III D 4	Avis conforme du préfet Délivrance de l'avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu	L 422-5
III E	Remontées mécaniques Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation	Code de l'urbanisme
III F	Aménagement du domaine skiable	Code de l'urbanisme
III G	Zone d'aménagement concerté Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R 212-5
III H	Règles d'urbanisme Dérogations prévues aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergents entre le maire et le DDT	R111-20
III I	Contentieux	Code de l'urbanisme
III I 1	Exercice des attributions définies aux articles L480-1, L480-2, L480-5, L480-6 (alinéa 3), R480-4	
III I 2	Application de la loi du 29 décembre 1979 Avertissement, saisine du procureur de la république et toutes notifications relatives à l'exécution d'office dans le cadre de la loi.	
IV	Règles de construction en Accessibilité	
IV 1	Accessibilité : ERP – IOP – Bâtiments d'Habitation - Lieux de Travail – Voirie et Espaces Publics Permis de Construire ERP et Autorisation de Travaux Dérogation en application des articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du CCH, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées Pour les bâtiments d'habitation. R111-19, R111-19-6, R111-19-10, R111-19-7 Pour les ERP et IOP. Pour la Voirie et les Espaces Publics Pour les Lieux de Travail Lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006 Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006/555 du 17/05/2006 Décret 2006-1657 Décret 2006-1658 du 21/12/2006 Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006

IV 2	Délivrance en application des articles R111-19-3, R111-19-27, R111-19-29 de l'Autorisation d'Ouverture d'un ERP prévu à l'article L111-8 du CCH lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006-555 du 17/05/2006
V	Travaux communaux relevant d'un programme subventionné Vérification pour versement des acomptes de subvention,	
VI	Routes et circulation routière :	CODE DE LA ROUTE
VI 1	Gestion et conservation du domaine public routier (Réseau National d'Intérêt Local) Délivrance des alignements individuels et des autorisations d'occupation temporaire, permissions de voirie à l'exclusion des conventions d'occupation.	Code du domaine de l'Etat article R53, modifié par le décret 88-199 du 29 février 1988 Article 1
VI 2	Exploitation des routes. Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local). Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion : <ul style="list-style-type: none"> • d'épreuves sportives ou de manifestations • de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route • de travaux routiers 	Code de la route article 411-8. Circulaire 52 du 30/08/57 et 29 du 11/06/68
VI 3	6. Transport terrestre Autorisations relatives à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France.	Arrêté TP du 13/03/47 et TP du 25/05/51 Décret 2003-425 du 09/05/2003
	7.	
VII	Aménagement du territoire	
VII A 1	Actes et décisions relatifs à la constitution, au contrôle, à la dissolution des associations syndicales libres et autorisées	Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 Décret n°2006-504 du 3 mai 2006
VII A 2	Pour les opérations et procédures démarrées avant le 1 ^{er} janvier 2006. Actes et décisions relatifs :	Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiés .Textes du code rural en vigueur antérieurement au 1 ^{er} janvier 2006 : L121-1 à L121-5

	<ul style="list-style-type: none"> - à l'aménagement foncier agricole et forestier - à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées - à la réglementation et la protection des boisements 	<p>L123-1 à L123-31</p> <p>L125-1 à L125-15</p> <p>L126-1 à L126-9</p>
8 VII	<p>Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)</p> <p>à l'exclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'arrêté portant constitution de la commission - de l'arrêté fixant la composition de la commission - de la décision de la commission - de l'avis de la commission - du procès-verbal de la commission - de l'exercice du recours - de l'avis du préfet en cas de recours <p>Actes et décisions relatifs à l'observatoire départemental d'aménagement commercial</p> <p>à l'exclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'arrêté portant constitution de l'observatoire départemental d'aménagement commercial 	<p>Code du commerce</p> <p>L751-1 à L752-26</p> <p>R751-1 à R752-52</p> <p>L751-1 à L751-4</p> <p>R751-1 à R751-7</p> <p>L 752-6 à L 752-15</p> <p>R 752-24</p> <p>L 752-4 - R 752-41</p> <p>R 752-23</p> <p>L 752-17 à L 752-26</p> <p>R752-45 à R752-52</p> <p>L 751-9</p> <p>R 751-12 à R 751-15</p> <p>R 751-12</p>
9. VII	10. Actes et décisions relatifs à l'aliénation des emprises ferroviaires	<p>11. Décret 97-444 du 05/05/1997 (article 51) relatif aux missions et aux statuts de RFF</p> <p>Décret 83-816 du 13/09/1983 modifié par décret 88-563 du 05/05/1988 (article 11) relatif au domaine confié à la SNCF</p>
12.	13.	14.
VIII	15. Forêt	
VIII A 1	Actes et décisions relatifs aux mesures d'aides liées à la forêt et inscrites au programme de développement rural hexagonal	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses

		<p>règlements d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traité instituant la communauté européenne - Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis - Programme de développement rural hexagonal et sa déclinaison régionale - Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié - Décret n°2007-951 du 15 mai 2007 <p>Règlement (UE) n° 1305/2013 complété par le règlement n° 807/2014 et n° 808/2014 et règlement (UE) n° 1306/2013 complété par le règlement n° 640/2014 et n° 809/2014</p>
VIII A 2	<p>Actes notariés de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs modificatifs et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Actes de mainlevée de la garantie hypothécaire ou bancaire desdits prêts</p> <p>Actes administratifs de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Contrats de prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat, leurs actes de résiliation, leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p>	<p>Instruction générale sur le Fonds Forestier National de 1967</p> <p>Titre II - Chapitres 3 et 4</p> <p>Circulaire DGPAAT/SDBF/C2011-3043 du 24 mai 2011</p>
VIII A 3	Décisions relatives aux demandes de coupes, aux coupes rases et aux coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garanties réglementaires de gestion durable	Code Forestier, notamment : L 124-5 et L 124-6
VIII A 4	Décisions relatives aux demandes de coupes dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	Code Forestier, notamment L 312-9 et L312-12
VIII A 5	Décisions de soumission ou de distraction au régime forestier si aucun désaccord entre la collectivité concernée et l'Office National des Forêts	Code Forestier, notamment : L 211-1 et L 214-3 <p>Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003</p>

VIII A 6	Décisions relatives au régime d'autorisation préalable des défrichements des bois des particuliers et des collectivités	Code Forestier, notamment : L 341-1 à L 341-10 L 214-13 et L 214-14 R 341-4 à R341-9
16.	17.	18.
IX	19. Eau et milieux aquatiques	
IX A 1	Actes et décisions relatifs : - au régime général et la gestion de la ressource - au régime d'autorisation ou de déclaration (sauf enquêtes publiques) - aux obligations relatives aux ouvrages - au régime d'autorisation des usines hydroélectrique (sauf enquêtes publiques) - à la police et à la conservation des eaux - aux sanctions administratives - à la transaction pénale - à la réglementation des activités nautiques sur : - les cours d'eau, - les plans d'eau - les retenues	Code l'environnement L211-1 à L211-13 L214-1 à L214-11 L214-18 à L214-19 L214-1 à L214-11 R214-71 à R214-87 L215-7 à L215-13 L216-1 à L216-1-1 L 216-14 L211-1 L214-12 à L214-13 Décret n°73-912 du 21 septembre 1973

20.	<p>21. Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ; - composition de la commission locale de l'eau sauf lorsque ces commissions sont interdépartementales où la composition de celles-ci demeure à la signature du préfet . - Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau . 	<p>22. Code de l'environnement</p> <p>R212-26 à R212-28</p> <p>R212-29 à R212-34</p> <p>R214-85 et son annexe</p> <p>L212-3 à L212-11</p> <p>R212-3 à R212-48</p>
23.	<p>24. Barrages sous concession</p> <p>Actes et décisions relatifs au classement des retenues ou ouvrages assimilés</p> <p><u>Actes relatifs aux études de danger</u></p> <p>Actes et décisions aux dispositions communes à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés</p>	<p>25. Code de l'environnement</p> <p>26.</p> <p>R214-114</p> <p>R 214-115 à R 214-117</p> <p>R214-118 à R214-147</p>
27.	28.	29.
X	30. Législation de la pêche	
X A	<u>Actes et décisions relatifs :</u>	
X A 1	<ul style="list-style-type: none"> - à l'exercice de la pêche dans le département - fixant les réserves de pêche 	<p>Code de l'Environnement notamment</p> <p>Livre IV, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (partie législative et réglementaire)</p>
X A 2	<ul style="list-style-type: none"> - à la qualification eaux libres/eaux closes - à la protection de la faune piscicole et de son habitat - aux ouvrages de franchissement piscicole - aux vidanges de plans d'eau - au contrôle des peuplements piscicoles 	<p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 431.3</p> <p>Code de l'environnement, notamment L.432.2, L 432.3, L436.7</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432.6</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432.9</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432-10 à L432-12</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - au droit de pêche et aux conditions d'exercice du droit de pêche - aux infractions, transactions, poursuites et sanctions - à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole 	<p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L435-1 à L435-3 L435-4 à L435-7 L436-1 à L436-9</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L437-1 à L437-23</p> <p>Code de l'environnement, notamment R 436-22</p>
X A 3	Actes et décisions relatifs aux litiges liés à la pêche	Code de l'Environnement
X A 4	Actes et décisions relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et fédération de pêche	Code de l'Environnement R434-33
	<p>31. X 32. Actes et décisions relatifs à la location des baux de pêche</p>	<p>Code de l'Environnement notamment</p> <p>33. L435-1 à L435-3 R 435-2 à R435-31</p>
X A 6	Actes et décisions relatifs : <ul style="list-style-type: none"> - à la régulation de la population de cormorans ; - à l'autorisation individuelle de tir de population de grands cormorans. 	Code de l'environnement, notamment L 411-1 et L411-2 L431-6
	34. 35.	36.
XI	37. Protection de l'Environnement	
XI A 1	Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - Constitution des comités de pilotage - à la désignation et aux modifications de site - au transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités - à l'approbation des documents d'objectifs - aux chartes et contrats Natura 2000 - aux évaluations des plans, projets, programmes et travaux en site Natura 2000 	Code de l'environnement, R414-8 L414-1 à L 414-6 R 414-8 à R414-24 (à l'exception des dispositions des articles R414-8 et R414 8-2) Règlement (UE) n°1305/2013 complété par le règlement n°807/2014 et n°808/2014 et règlement (UE) n°1306/2013 complété par le règlement n°640/2014 et n°809/2014
	1. 2. Actes et décisions relatifs à la protection	3. Code de

	X	des la biodiversité : ✓ Cueillette des myrtilles ✓ Cueillette des champignons ✓ Ramassage des escargots	l'environnement notamment L411-1 à L411-2
	4. X	5. Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement Plan d'exposition au bruit	6. Code de l'environnement L 572-1 L 572-7 à L572-10 R572-2 L123-1 à L123-16 L571-11 à L571-13
	7. X	8. Actes et décisions relatifs aux installations de stockage de déchets inertes	9. Code de l'environnement notamment R541-65 à R541-75 L 541-30-1
	10. X	11. Actes et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes : – régime d'autorisation et de déclarations – sanctions administratives	12. Code de l'environnement L581-1 à L 581-33 R581-1 à R581-88 R 583-1 à R 583-7
	13.	14.	15.
XII		16. Chasse	Code de l'environnement Livre IV – Titre II Pour toutes les dispositions figurant aux paragraphes XIV-A et XIV – B ci-dessous
XII A		17. <u>Actes et décisions relatifs</u> :	
XII A 1		18. à la réglementation de la chasse dans le département	Code de l'Environnement notamment L424-2 et L 424-15 R424-1 à R424-8
XII A 2		19. à l'établissement de la liste annuelle des nuisibles	Code de l'Environnement notamment L427-8 R427-6 à R427-7 R427-18 à R427-24
XII A 3		20. à la délégation de tir aux lieutenants de l'ouvèterie	Code de l'Environnement notamment L427-1, L427-2, L427-6, L427-8, R427-1
XII A 4		21. à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique	Code de l'Environnement notamment L420-1 L425-1 à L425-3-1

XII A 5	22. à la création et au fonctionnement des ACCA	Code de l'Environnement L422-2 à L422-26 et R422-1 à R422-81
XII A 6	23. à la nomination des lieutenants de louveterie et décision de suspension à l'exception de la délivrance de la carte	Code de l'Environnement notamment L427-1 R427-1 à R427-3
XII B	24. <u>Actes et décisions relatifs</u> :	
XII B 1	aux demandes individuelles de tir à l'approche et à l'affût du grand gibier en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse	Code de l'Environnement R 424-8
XII B 2	aux demandes de comptages d'animaux (y compris nocturne)	Instruction PN/S2 n°769 du 10/04/85
XII B 3	- à la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national - à l'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées	Code de l'environnement, notamment L 411-1 et L411-2
XII B 4	à l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement, notamment L411-1 à L411-3 L412-1 L413-2 à L413-4 R212-1 à R212-5, R212-7 R213-6 R 413-28 à R 413-39
XII B 5	- aux réserves de chasse et faune sauvage - à l'exploitation de la chasse dans les forêts d'Etat - à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement, notamment L422-27 R422-65 et R422-82 à R422-91 L422-29 et D422-96 Code forestier : R137-6 à R137-29 D422-97 à D422-113
XII B 6	à la commercialisation et au transport de gibier	Code de l'Environnement, notamment L 424-8
XII B 7	aux lâchers de grand gibier ou de lapin de garenne	Code de l'Environnement, notamment L 424-11
XII B 8	à l'interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'Environnement, notamment L 424-12

XII B 9	<p>- au plan de chasse</p> <p>au prélèvement maximal autorisé</p> <p>au plan de gestion cynégétique</p>	<p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L425-6 à L425-13 R425-1-1 à R425-13</p> <p>L425-14 R425-18 à R425-20</p> <p>L425-15</p>
XII B 10	aux demandes d'organisation de battues de dispersion ou de destruction des animaux nuisibles	Code de l'environnement, notamment L427-6
XII B 11	aux demandes individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec l'aide de bourses et furets	Code de l'environnement R 427-12
XII B 12	à l'agrément des piégeurs	Code de l'Environnement R 427-16
XII B 13	aux demandes individuelles de destruction à tir d'animaux nuisibles.	Code de l'environnement R427-20
XII B 14	aux lâchers d'animaux nuisibles	Code de l'Environnement R 427-26
XII B 15	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	Code de l'Environnement R 427-5
XII B 16	Autorisation individuelle d'entraînement des chiens et de Fields trials	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
XII B 17	Autorisations relatives à la chasse au vol	Code de l'environnement : R427-25 Arrêté ministériel du 10 août 2004
XII B 18	Mesures réglementaires à prendre au niveau départemental et relatives à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement	Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié
	25. X 26. aux litiges liés à la chasse	27. Code de l'environnement
	28. 29.	30.
XIII	31. Agriculture et Economie agricole	
	Règlement (UE) délégué n°640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement UE n°1306/2013 et le règlement (UE) n°809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités	

	<p>d'application du règlement (UE) n°1306/2013</p> <p>Règlement (UE)délégué n°807/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 et le règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013</p> <p>Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014</p>	
XIII A 1	<p>Actes et décisions relatifs aux organisations professionnelles agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablissement départemental de l'élevage, ✓ Organisations de producteurs. 	Code rural, notamment : L653-7, L511-1 et suivants, et leurs articles d'application.
XIII A 2	<p>Actes et décisions relatifs aux structures des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ contrôle des structures ✓ éléments de référence (schéma départemental des structures, unité de référence, surface minimum d'installation) 	Code rural, notamment : L311-1 à L311-3, L312-1 à L312-6, L331-1 à L331-12, et leurs articles d'application, en particulier R331-1 à R331-12
XIII A 3	<p>Notification des décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun prises par le comité départemental d'agrément des GAEC</p>	Code rural, notamment : L323-1 à L323-16,
XIII A 4	<p>Actes et décisions relatifs à la politique d'installation en agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, ✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à la transmission des exploitations agricoles (programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales) aides financées par le Fonds d'incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture ✓ l'octroi, le refus ou le retrait d'agrément des responsables d'exploitation agricole, entreprises ou organismes agricoles, accueillant un jeune dans le cadre du « stage six moi » en qualité de maître exploitant ✓ l'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant 	Règlement CE n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 et ses règlements d'application ; Code rural, notamment : L330-1 à L330-2, et leurs articles d'application.
XIII A 5	<p>Actes et décisions relatifs au financement des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ prêts bonifiés à l'agriculture ✓ aides aux investissements en bâtiments d'élevages bovin, ovin, caprin en zone de montagne ✓ aides pour l'acquisition de matériel en zone de montagne 	Code rural, notamment : L113-1, L341-1 à L341-3, et leurs articles d'application. Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié

XIII A 6	Actes et décisions relatifs aux exploitations agricoles en difficulté	Code rural, notamment : L351-1 à 351-9, L352-1, L353-1 et leurs articles d'application.
XIII A 7	Décisions relatives à la mise en œuvre des indemnités et des prêts spéciaux au titre des calamités agricoles	Code rural, notamment : L361-1 à L361-21, et leurs articles d'application.
XIII A 8	Actes et décisions relatifs aux baux ruraux : - l'établissement du prix du bail et la fixation de l'indice des fermages	Code rural, notamment : L411-1 à L411-24, et leurs articles d'application.
XIII A 9	Actes et décisions relatifs aux plans d'investissements présentés par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées (CUMA) et aux aides pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne	Code rural, notamment : L113-1, L521-1 et suivants, et leurs articles d'application. Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts spéciaux consentis aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole Décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement Arrêté du 23 novembre 2004 relatif aux aides accordées aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne
XIII A 10	Actes et décisions relatifs à l'attribution de quotas laitiers Actes et décisions relatifs aux transferts des quantités de référence laitière en cas de transfert foncier Actes et décisions relatifs au dispositif d'indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière (cessations primées ou ACAL) Actes et décisions relatifs au dispositif de transferts spécifiques de quotas laitiers sans foncier (TSST)	- Règlement n°1257/1999/CE du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements et ses règlements d'application ; - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application

		<p>- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (règlement OCM unique)</p> <p>- Code rural, notamment : R343-4 à R343-5, D654-39 à R654-114</p>
XIII A 11	Actes et décisions relatifs au dispositif d'échanges de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et de droits à produire (quotas laitiers)	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (règlement OCM unique)</p> <p>Code rural, notamment : D 615-44-17 à D615-44-21</p>
XIII A 12	Actes et décisions relatifs aux demandeurs des régimes d'aides (toutes aides confondues) relevant du système intégré de gestion et de contrôle	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application</p>
XIII A 13	<p>Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (relevant des régimes de soutien direct ainsi que du programme de développement rural hexagonal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise en œuvre de la conditionnalité, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place. 	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Code rural, notamment : D341-7 à D341-21, D615-45 à D615-61</p>

XIII A 14	<p>Actes et décisions relatifs à l'identification bovine, ovine et caprine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des animaux, ✓ enregistrement et certification de la parenté, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place 	<p>Règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2001 modifié et ses règlements d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié et modifiant le Règlement (CE) n°1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ; - Code rural, notamment : D212-15 à D212-45, D653-42 à D653-60, - Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage - Arrêté du 9 mai 2006 relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin - Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovines et caprines
XIII A 15	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Actes et décisions relatifs à certaines mesures du plan de développement rural national : Conversion d'agriculture biologique ✓ Mesures de protection des races menacées 	<p>Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et ses règlements d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Plan de Développement Rural National et la synthèse régionale des mesures agro-environnementales, ainsi que ses modifications, agréés par la Commission le 7 septembre 2000 et dans ses décisions ultérieures - Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole - Décret n°2003-774 du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux et fixant les conditions de souscription des personnes physiques ou morales
XIII A 16	<p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures du programme de développement rural hexagonal</p> <p>a) prime herbagère agro-environnementale (PHAE2) : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>b) conversion à l'agriculture biologique ou maintien de l'agriculture biologique : attribution, refus, réduction ou</p>	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20

	<p>remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>c) mesures de protection des races menacées : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>d) mesures agro-environnementales territorialisées : agrément de l'opérateur agro-environnemental, attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>e) mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques</p>	<p>septembre modifié et ses règlements d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code rural ; - Code de l'environnement, notamment : L414-1 à L414-3, L213-10 et suivants, L212-1, L212-2 et L212-2-1, - Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural, - Programme de développement rural hexagonal et document régional de développement rural
XIII A 17	<p>Actes et décisions relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels : attribution, refus, réduction ou remboursement des indemnités, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p>	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : L113-1, L311-1 à L311-3 L725-2 et R725-2, D113-18 à D113-26, - Décret n°2004-80 du 22 janvier 2004 Décret n°2005-1458 du 25 novembre 2005 Décret n°2008-852 du 26 août 2008 - Arrêtés relatifs à l'identification des bovins, ovins, caprins et des équins - Arrêtés portant classement de communes ou partie de communes en zones défavorisées
XIII A 18	<p>Actes et décisions relatifs aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (les régimes sont détaillés ci-après)</p>	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code rural, notamment : D 615-1 à D615-12
XIII A 19	<p>Actes et décisions relatifs aux déclarations de surface et paiements à la surface : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p>	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses

		règlements d'application - Code rural, notamment : D615-13 à D 615-43-13
XIII A 20	Actes et décisions relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D614-44-4 à D615-44-8
XIII A 21	Actes et décisions relatifs à la prime à la brebis et à la prime supplémentaire : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié et modifiant le Règlement (CE) n°1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ; - Code rural, notamment : D615-44-1 à D615-44-3
XIII A 22	Actes et décisions relatifs aux droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D614-44-13 à D615-44-22
XIII A 23	Actes et décisions relatifs aux droits à paiement unique : - attributions, refus, gestions des droits, prélèvements, transferts, mise en œuvre des programmes nationaux et départementaux.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D 615-62 à D 615-74 - Décret n°2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application du règlement (CE)) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, modifié et modifiant le code rural - Décret n°2006-1824 du 23 décembre 2006 - Décret n°2007-1705 du 3 décembre 2007 - Décret n°2008-403 du 24 avril 2008
XIII A 24	Actes et décisions relatifs à la commission départementale de conciliation en matière agricole	Code des impôts Article 1653A B BA et 349 à 350
XIII A 25	Actes et décisions relatif à la désignation auprès des services fiscaux des agriculteurs siégeant à la commission départementale des impôts directs et des	Code des impôts Art 347 à 348 et 1651 A à M

	taxes sur le chiffre d'affaire	
XIII A 26	Actes et décisions relatifs à : - agrément des commissaires des courses hippiques, - approbation du calendrier des courses, - contrôle des comptes-financiers des paris de la société de courses hippiques de Jullianges	
XIII A 27	Instruction des candidatures aux diverses décorations : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet les courriers et actes suivants :

III	Urbanisme	
III B	32. <u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme
III B 5	Etablissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure pour enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
III D	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
<u>III D 2</u>	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III D 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III D 2.2	demande de pièces complémentaires pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III D 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R 422-2 e) pour : <ul style="list-style-type: none"> • les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'une organisation internationale • les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie et les éoliennes • les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur • les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 	L 422-2 R 422-2 R.422-2 §a L.422-2 §b R.422-2 §b L.422-2 §c

	<ul style="list-style-type: none"> les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés <p>Pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital</p>	<p>L.422-2 §d</p> <p>R.422-2 §d</p> <p>R.422-2 §e</p>
	Aménagement du territoire	
VII A 3	<p>Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'arrêté portant constitution de la commission l'arrêté fixant la composition de la commission la décision de la commission l'avis de la commission le procès-verbal de la commission l'exercice du recours l'avis du préfet en cas de recours <p>Actes et décisions relatifs à l'observatoire départemental d'aménagement commercial, soit</p> <ul style="list-style-type: none"> l'arrêté portant constitution de l'observatoire départemental d'aménagement commercial 	<p>Code de commerce</p> <p>L751-1 à L751-4 R751-1 à R751-7</p> <p>L 752-6 à L 752-15 R 752-24 L 752-4 - R 752-41 R 752-23</p> <p>L 752-17 à L 752-26 R752-45 à R752-52</p> <p>R 751-12</p>
IX	33. Eau et milieux aquatiques	
IX A 2	Actes et décisions relatifs à la composition de la commission locale de l'eau lorsque celle-ci est interdépartementale	R212-29 à R212-34
XII	Chasse	
XII A 6	- délivrance de la carte des lieutenants de louveterie - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (arrêté de nomination des membres)	Code de l'Environnement R 421-29 à R 421-32
XIII	34. Agriculture et Economie agricole	
XIII A 27	<p>Les rapports, les arrêtés et les diplômes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Médaille du Mérite Agricole Médaille d'honneur Agricole Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole 	

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conféré par l'article 1^{er} du

présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 4: En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 39
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HUBERT GOGLINS,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DU
BUDGET DE L'ÉTAT

Le Préfet,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant

règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2015 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2014-16 du 25 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

Au titre des compétences mises en œuvre par la DDT :

Programme 109 – Aide à l'accès au logement (AAL) ;
Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM) ;
Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB) ;
Programme 181 – Prévention des risques (PR) ;
Programme 154 – Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
Programme 149 – Forêt ;
Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
Programme 206 – Sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation ;
Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.
Programme 203 – Infrastructures et Services de Transports (IST)

Hors budget général

Fonds national de gestion de risques en agriculture (FNGRA)

Au titre de l'appui technique apporté aux autres services de l'Etat pour la gestion du patrimoine immobilier :

Programme 148 – Action sociale interministérielle ;
Programme 309 – Entretien immobilier de l'Etat ;
Programme 723 – Contribution aux dépenses immobilières.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- Sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- Sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Le délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre les crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle accompagné du bilan de gestion de l'année précédente,
- trimestriellement, par la présentation d'un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Une information préalable devra être fournie en cas de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux gestionnaires responsables de BOP, aux responsables de la comptabilité et responsables d'unités comptables.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 40
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HUBERT GOGLINS,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE DU
FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Le Préfet,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2015 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2014-16 du 25 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu la circulaire interministérielle du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Loire, toutes décisions relatives aux engagements juridiques imputés sur le fond de prévention des risques naturels majeurs, y compris les marchés et arrêtés de subvention s'y rattachant, à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de la Haute-Loire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe THEVENON afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les engagements juridiques matérialisés par des lettres ou des bons de commande.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de publication et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 41
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HUBERT GOGLINS,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A ;

Vu l'article L 524-8 du code du patrimoine ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 février 2015 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2014-16 du 25 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- * Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire
- * Monsieur Philippe THEVENON, chef du service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de publication et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 42
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER COLIGNON
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL
(ROUTES – CIRCULATION ROUTIÈRE)

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des postes et communications électroniques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 rectifié par l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté n° 2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Olivier COLIGNON, en qualité de directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
-------------------	--------------------------------	-------------------

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :		
	Autorisation d'occupation temporaire:	Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Art. R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
	Cas particuliers :	
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express	L. 113.3 à L 113.7 modifiés et R. 113.2et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56-45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n° 62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/68
A8	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'État art. L 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale)	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation.	Art. L3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié

		par arrêté du 23/12/1970
	B/ EXPLOITATION DES ROUTES :	
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles. Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation .	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n° 92.757 du 05.08.92 Décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n° 2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route art. R 422-4
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n° 69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28 mars 2006
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20.06.91
	C/CONTENTIEUX :	
C1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP, les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de la Haute-Loire.	Code de justice administrative (article R431-10)

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services publics sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 43
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MARC BRZEGOWY,
DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
CENTRE-EST

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 17 juin 2014 nommant Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la circulaire interministérielle n° 86.7 du 18 février 1986 (11/24) prévoyant notamment que les préfets ont à leur disposition, pour l'instruction de certains dossiers, les délégués régionaux à l'Éducation Surveillée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- **Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986** :
- Création, Transformation et Extension d'établissements et services

Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

- Tarification des prestations fournies

Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

- Habilitations.

ARTICLE 2 : Est exclue de la présente délégation les circulaires aux maires, la signature des correspondances adressées aux ministres, parlementaires, président du conseil régional, conseillers régionaux, président du conseil général de la Haute-Loire et conseillers généraux, lorsqu'elles portent sur les compétences relevant d'une prise de position de principe de l'État.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Marc BRZEGOWY, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 44
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MARC FERRAND,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI POUR LA RÉGION AUVERGNE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de commerce ;

VU le code du travail ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte);

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Marc FERRAND, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FERRAND, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

1) Programme 102 : « Accès et retour à l'emploi »

Action n° 1 : Coordination du Service Public de l'Emploi

- indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi.

Sous action n° 1 :

- suivi de la Recherche d'Emploi : articles L 5426-1 à L 5426-9 ; L 5412-1 et R 5411-9 à 13 ; R 54261 à 17 du code du travail ;
- décisions allocation spécifique de solidarité : articles L 5124-1 ; L 5426-2 et R 5426-3 du code du travail.

Action n° 2 : Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles

Sous action n° 2 : Constructions des parcours vers l'emploi durable

- accompagnement vers l'emploi des salariés en contrat d'accompagnement en emploi (EUR) : articles L 5134-4 et L 5134-20 et suivants du code du travail ; Circulaire DGEFP n° 2005-24 du 30 juin 2005 ;
- accès et maintien en emploi des travailleurs handicapés ;
- aides aux postes pour les entreprises adaptées : articles L 5313-13 à L 5313-19 et R 5213-74 à R 5213-76 du code du travail ;
- décisions de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) : articles L 5213-6 à L 5213-12 et R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail ;
- contrôle de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (DOETH) : articles L 5212-1 à L 5212-17 du code du travail ;
- primes de reclassement : article D 5213-15 à 21 du code du travail ;
- soutenir, professionnaliser et développer l'insertion par l'activité économique : articles L 5132-1 à L 5132-17 et R 5132-29 à R 5132-43 du code du travail ;
- garantie jeunes : décret 2013-880 du 1^{er} octobre 2013.

2) Programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Action n° 1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : articles L 5121-3 et suivants, D 5121-4 et suivants du code du travail ;
- Chômage partiel (allocation spécifique, congés payés, conventions) : L 5122-1, L 5122-2 et suivants, R 5122-1 et suivants, D 5122-30 et suivants du code du travail ;
- Préretraite totale (ASFNE) : L 5123-2 et suivants, R 5123-12 et suivants du code du travail ;
- Allocation temporaire dégressive (ATD) : L 5123-2 et suivants, R 5123-9 et suivants du code du travail ;
- Cellules de reclassement : L 5111-1 et suivants, R 5111-1 et suivants, R 5123-3 et suivants du code du travail ;
- Allocation pour cessation anticipée d'activité : R 5123-22 et suivants du code du travail ;
- Formation-adaptation: L 5111-1 et suivants, R 5111-1 et suivants, R 5123-5 et suivants du code du travail.

Action n° 3 : Développement de l'emploi

- dispositif EDEN et chèques conseil : articles L 5141-2 – 3 – 5 - 6 et L 5141-28 et R 5141-31 à R 5143-33 du Code du Travail ;
- dispositif local d'accompagnement (DLA) : circulaire DGEFP n° 2002-16 du 25 mars 2002 et 2003-04 du 4 mars 2003 ;
- convention promotion de l'emploi (CPE) : circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997 ;
- agrément des entreprises ou associations de services aux personnes prévues à l'article L.7232-1 du code du travail ;

- récépissé de la déclaration d'une personne morale ou une entreprise individuelle pour l'exercice d'une activité de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants et R.7232-18 et suivants du code du travail.

3) Programme 111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Action n° 02 : Qualité et effectivité du droit

Conciliation :

engagement des procédures de conciliation : L 2522-1 et suivants du Code du travail.

Médiation :

engagement des procédures de médiation, désignation des médiateurs pour les conflits à incidence départementale ou locale et publication de la recommandation : L 2523-1 et suivants du Code du travail.

Travailleurs à domicile :

conditions de rémunération : L 7422-1 et suivants du code du travail.

Coopératives :

agrément des sociétés coopératives de production : décret n°93-1231 du 10 novembre 1993.

Emploi des enfants dans le spectacle :

décisions d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle - articles L.7124-1 et R.7124-3 du code du travail.

Délivrance des médailles du travail :

Décret n° 84-591 du 4 juillet 1984.

4) Programme 155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

A – RELOGEMENT

Décisions relatives à toutes les actions nécessaires à l'entretien du logement de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne.

B – GESTION DU PERSONNEL :

a) décisions déconcentrées concernant le personnel de catégorie C dans les domaines suivants :

- nomination ;
- titularisation et prolongation de stage ;
- détachement non interministériel : de droit, auprès d'une autre administration ;
- disponibilité : de droit et d'office, autre ;
- congés : de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, parental, de formation professionnelle ;
- octroi d'autorisation : temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisation spéciale d'absence ;
- cessation progressive d'activité ;
- mise à la retraite ;
- démission ;
- imputabilité des accidents du travail au service.

b) décisions déconcentrées concernant le personnel de catégories A et B dans les domaines suivants :

- détachement non interministériel de droit ;
- disponibilité de droit et d'office ;
- congés : de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, parental, de formation professionnelle ;
- octroi d'autorisation : temps partiel, mi-temps thérapeutique, cessation progressive d'activité, autorisations spéciales d'absence ;

- imputabilité des accidents de travail au service.

Article 2 :

Champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FERRAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Loire tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 :

Monsieur Marc FERRAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne, pourra subdéléguer sa signature au responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

Article 4 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 / 45

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE LASMOLES

**DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT PAR INTÉRIM DE LA DREAL AUVERGNE**

Le Préfet,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le règlement (CE) n° 865/2006 révisé de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif aux transferts de déchets ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14, R.412-1 à R.412-7 et R.427-5 ;

VU le code minier ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime de transports de gaz combustibles par canalisations ;

VU le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004 fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU les arrêtés ministériels fixant la liste des espèces animales et végétales protégées ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen et (CE) n° 865/2006 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;

VU l'arrêté modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ; **VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2014 nommant Mme Isabelle LASMOLES, administratrice civile, Directrice Régionale adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2015 portant intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne par Mme Isabelle LASMOLES à compter du 15 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Loire à Mme Isabelle LASMOLES, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne par intérim à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, documents administratifs et correspondances relevant des attributions développées ci-après.

1 - CODE MINIER - RGIE

1.1. Décisions concernant l'application du règlement général des industries extractives (décret du 7 mai 1980 susvisé).

2 - ÉNERGIE

2.1. - Actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation de projets de production et de transport de gaz et autorisation desdits projets (décret du 15 octobre 1985 susvisé).

2.2 - Opposition à la déclaration préalable d'un projet d'ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité (article 2-II du décret du 1er décembre 2011 susvisé) ;
- Délivrance du récépissé de demande d'approbation et approbation de projets d'ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité (article 3 du décret du 1er décembre 2011 susvisé) ;
- Actes relatifs à l'instruction des demandes d'approbation des projets d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité, des réseaux de distribution d'électricité aux services publics ou des lignes directes et approbation desdits projets (articles 5 et 10 du décret du 1er décembre 2011 susvisé).

2.3 - Actes relatifs à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret du 10 mai 2001 susvisé).

2.4 - Concessions hydroélectriques : actes relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique concédé (article 33-1 du décret du décret du 13 octobre 1994 susvisé) et autorisations de travaux (articles 21 à 27 et 33 du décret du 13 octobre 1994 susvisé) à l'exclusion des actes relatifs à la propriété du domaine public hydroélectrique.

3 - APPAREILS SOUS PRESSION ET CANALISATIONS

3.1 - Délivrance d'aménagement sur les intervalles entre deux inspections périodiques ou deux requalifications en matière d'équipement sous pression (articles 10 et 22 de l'arrêté du 15 mars 2000 susvisé).

3.2 - Habilitation des agents procédant aux contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité des canalisations de transport (décret du 23 décembre 2004 susvisé).

3.3 - Délivrance d'aménagement sur les conditions de requalification d'un équipement sous pression (article 24 de l'arrêté du 15 mars 2000 susvisé).

3.4 - Délivrance d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 susvisé (article 21).

3.5 - Délivrance des récépissés de déclaration de mise en service d'équipements sous pression (article 19 du décret du 13 décembre 1999 susvisé).

4 - CONTROLE DES VÉHICULES

4.1 - Délivrance ou retrait d'une autorisation de mise en circulation d'un véhicule de dépannage (« carte blanche ») - articles 7 et 17 de l'arrêté du 30 septembre 1975 susvisé).

5 - ENVIRONNEMENT

5.1 - Mouvements transfrontaliers des déchets : décision relative à l'importation et à l'exportation des déchets (application du règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 susvisé).

5.2 - Plan de surveillance initial ou modifié des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du système d'échange européen de quotas d'émissions : vérification et acceptation des plans tel que prévu aux II et III de l'article premier de l'arrêté du 31 octobre 2012 susvisé.

6 - PROCÉDURE DÉCONCENTRÉE DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET PROCÉDURE DÉCONCENTRÉE CITÉS

6.1 - Autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats intra-communautaires sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées. Ces autorisations sont délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 susvisé.

6.2 - Autorisations de détention et d'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; (règlement CE n° 338/97 du Conseil européen – art. L. 411-1 à L 412-1 et R-411-1 à R.412-7 du code de l'environnement – Arrêté du 30/06/1998 - Arrêté du 14/10/2005 susvisés) ;

6.3 - Autorisations de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; (*art. L. 411-1 à L 412-1 du code de l'environnement – Arrêté du 28/05/1997 modifié – Arrêté du 30/06/1998 susvisés*).

6.4 - Dérogation aux interdictions de transport de spécimens d'espèces animales et végétales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application *des articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R. 411.14 du code de l'environnement. (Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé) ;*

6.5 - Dérogation aux interdictions de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée (*Art. R. 427-5 du code de l'environnement*) ;

6.6 - Autorisations exceptionnelles, délivrées à des fins scientifiques, énumérées ci-après (*art. L411.2 du code de l'environnement*) :

- Capture temporaire ou définitive portant sur des spécimens d'espèces protégées et sur les espèces présentes en réserves naturelles (nationales ou régionales) ;
- Transport en vue de réintroduction dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces protégées ;
- Coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement de végétaux d'espèces protégées.

7 - CONTROLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES relevant du titre 1er du livre II du code de l'environnement et ouvrages hydrauliques relevant du régime de la concession instaurés par la loi du 16 octobre 1919 modifiée :

7.1 - Approbation des consignes écrites (article R 214-122 du code de l'environnement).

7.2 - Approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles des ouvrages (article R 214-129 du code de l'environnement) et prescription des examens complémentaires ou des nouveaux examens jugés nécessaires (article 7-II de l'arrêté du 29 février 2008 modifié).

7.3 - Validation du niveau de classification des événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH) et notification des délais de transmission du rapport d'analyse de l'événement correspondant (article 2 de l'arrêté du 21 mai 2010).

7.4 - Autres actes relatifs au contrôle du respect par les responsables d'ouvrages des obligations concernant la sécurité (décret n° 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement).

8 – AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Actes et mise en œuvre des dispositions fixées par les articles R122-18 du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des décisions de soumettre à évaluation environnementale.

- Consultation du directeur général de l'agence régionale de santé prévue aux articles R122-21 du code de l'environnement et R121-15 du code de l'urbanisme.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne par intérim et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le
26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 46
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE LASMOLES
DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT, PAR INTÉRIM DE LA DREAL AUVERGNE
EN SA QUALITÉ D'EXPERTE CHARGÉE DU CONTRÔLE
DES ÉPREUVES D'APPAREILS À PRESSION DANS LA HAUTE-LOIRE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** les décrets n° 97/1194, n° 97/104, n° 97/1205, n° 97/1206 du 19 décembre 1997 et n° 97/1195 du 24 décembre 1997 complétant le décret n° 97/34 du 15 janvier 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- VU** le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2014 nommant Mme Isabelle LASMOLES, administratrice civile, Directrice Régionale adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2015 portant intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne par Mme Isabelle LASMOLES à compter du 15 septembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Mme Isabelle LASMOLES, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne par intérim est désignée comme experte chargée du contrôle des épreuves d'appareils à pression dans le département de la Haute-Loire en application de l'article 6 du décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression.

Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication de cet arrêté.

Dans ses fonctions d'experte, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim est autorisée à se faire assister, sous sa responsabilité et dans les limites qu'elle fixe, par les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou par tout autre délégué.

Elle rappellera à ceux-ci qu'ils sont tenus au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 378 du code pénal, sauf à l'égard des autorités administratives et judiciaires, pour tous les faits ou renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG / COORDINATION N° 2015 - 47
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-NOËL BRIDAY,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'Auvergne ET DU
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU LE CODE CIVIL, NOTAMMENT SES ARTICLES 809 À 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU l'article 4 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2013-83 du 12 août 2013 donnant délégation de signature

à

M. William FREVILLE, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

VU l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties au directeur régional des finances publiques et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées antérieures au 1^{er} janvier 2007, à la curatelle des successions vacantes antérieures au 1^{er} janvier 2007, à la gestion des successions abandonnées ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, peut donner tout ou partie de sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/ COORDINATION N°2015 - 48
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29
DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE À MONSIEUR JEAN-WILLIAMS SEMERARO DIRECTEUR ACADÉMIQUE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE, POUR
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT
AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-24 et R 222-26 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 9 août 2013 nommant Monsieur Jean-Williams SEMERARO Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Haute-Loire;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (opérations ordinaires) ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Williams SEMERARO, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP dont l'Inspection Académique est unité opérationnelle au titre des programmes :

- n° 139 : Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés,
- n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré,
- n° 141 : Enseignement scolaire public second degré,
- n° 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale.
- n° 230 : Vie de l'élève,

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Article 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent à ma signature :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Williams SEMERARO directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire, dans le cadre du budget du Ministère de l'Éducation Nationale, à effet d'opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses dont il est ordonnateur et pour relever les créanciers de l'État de la prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Williams SEMERARO directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 75 000€ ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

Article 5 : Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure. Les demandes adressées à un chef de service régional, au préfet de région, ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du préfet.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui a été conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Jean-Williams SEMERARO, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 49
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME EVA CURIE,
DIRECTRICE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA HAUTE-LOIRE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- 1.** le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 août 2012 portant nomination de Madame Eva CURIE, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Eva CURIE, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

- 1) les correspondances administratives relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service ;
- 2) toutes pièces concernant la situation du personnel relevant de son autorité ;
- 3) les convocations du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, des commissions spécialisées du service et des commissions chargées de la préparation des cérémonies commémoratives ;
- 4) la notification et l'exécution des décisions prises par lesdites commissions ;
- 5) la délivrance des cartes du combattant ;
- 6) la délivrance des cartes du combattant volontaire de la résistance ;
- 7) la délivrance des cartes du réfractaire ;
- 8) la délivrance des attestations portant reconnaissance de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- 9) toutes attestations portant sur les services accomplis dans le cadre des statuts précités ;
- 10) la délivrance des cartes de veuves de ressortissants, de pupilles de la Nation et d'orphelins de guerre ;
- 11) la délivrance des titres de reconnaissance de la Nation ;

- 12) la délivrance des cartes d'invalidité portant réduction sur les tarifs de la SNCF ;
- 13) les certifications des demandes de retraite du combattant ;
- 14) les attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des grands invalides, des veuves de guerre, des orphelins de guerre ;
- 15) les décisions concernant l'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;

- 16) les décisions concernant les demandes d'attribution d'aides sociales, avances remboursables, aides différentielles aux conjoints survivants ;
- 17) tous documents relatifs à l'exercice, au nom de l'Office national, de la tutelle des pupilles de la Nation.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet :

- 18) les décisions collectives et individuelles d'attribution et de rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, de l'aide spécifique aux conjoints survivants.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Mme Eva CURIE, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Eva CURIE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 50
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CLAUDE ROBERT,
DIRECTEUR BOIS À LA DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-OUEST-AUVERGNE-
LIMOUSIN DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Forestier, son livre 1^{er} (partie législative), notamment ses articles L 121–1 à L 121-7 et L 122–5 ;
- VU** le Code Forestier, son livre 1^{er} (partie réglementaire) tel que modifié notamment par le décret n° 2003–532 du 20 juin 2003 portant diverses dispositions relatives à l'Office National des Forêts ;
- VU** la loi n° 82–213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'Office National des Forêts du 10 juin 2010 nommant Monsieur Claude ROBERT, Directeur Bois à la Direction Territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Claude ROBERT, directeur Bois à la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts est chargé d'étudier et d'instruire les affaires relevant de l'administration centrale dont il relève au titre du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (service des forêts) et intéressant le département de la Haute-Loire pour la gestion des forêts de l'État, des collectivités locales et des établissements publics, sauf instructions spécifiques contraires.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Haute-Loire, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude ROBERT, directeur Bois à la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts, dans les matières suivantes :

- - déchéance de l'adjudicataire : article L 134-5 du code forestier,
-
- - autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés aux personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111-1 et L 141-1 du code forestier : articles L 144-3 et R 144-5 du code forestier.

ARTICLE 3 : Il appartiendra à Monsieur Claude ROBERT, directeur Bois à la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts de prendre les décisions de subdélégation de signature aux personnes qu'il aura nommément désignées. Ces décisions seront publiées au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur Bois à la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 52
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL ALAIN MAILHÉ,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
HAUTE-LOIRE

Le Préfet,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 29 décembre 2011 portant nomination de M. Alain MAILHÉ en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire ;

VU la circulaire n° 93-75 C du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 relative aux délégations préfectorales de signature ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel Alain MAILHÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

– les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention, gestion du personnel) des SDIS, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;

- les correspondances courantes relatives aux actions de prévention ainsi que les procès-verbaux des visites de sécurité en cas de présidence effective de la commission ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS), et plus précisément celles relatives à l'homologation et au suivi des dossiers CTS ;
- les correspondances relatives au contrôle et à la coordination de l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés ;
- les correspondances adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, le Colonel Alain MAILHÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le Colonel Alain MAILHÉ, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 53
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DOMINIQUE BRUNON,
CHEF DU SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 août 1994 portant nomination de Monsieur Dominique BRUNON en qualité de Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BRUNON, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer :

- les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux dans le cadre du Code du Patrimoine article L 621.32 sur les monuments historiques et des dispositions des articles L 621.1 à L 624.7, dans les seuls cas où son avis est favorable à l'autorisation demandée ;
- les autorisations requises par le Code de l'Environnement pour les travaux soumis à régime déclaratif dans les sites classés ou en instance de classement (décret n° 88.1124 du 15 décembre 1988 et circulaire d'application n° 88.101 du 19 décembre 1988) ;
- en ce qui concerne le secteur sauvegardé du PUY, les autorisations spéciales de travaux ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 312.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet les courriers administratifs aux élus du département et directeurs du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Dominique BRUNON, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des

services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Dominique BRUNON, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRETE SG/COORDINATION N° 2015 - 54
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
À MONSIEUR FRANÇOIS DUMUIS
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'Auvergne

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code de la défense nationale ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne n° 2013-246 du 18 juin 2013 fixant l'organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à Monsieur François DUMUIS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A. Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Aviser dans les vingt-quatre heures de toute admission en soins psychiatriques, ou sur décision de justice, de toute décision de maintien et de toute levée de cette mesure, toute décision sur les modalités de prise en charge conformément à l'article L 3213-9 du code de la santé publique :

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 du code de la santé publique ;
 - la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
 - le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.
2. Informer sans délai les autorités et les personnes mentionnées ci-dessus de toute décision sur les modalités de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète.

B. Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, et aux arrêtés du représentant de l'État dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.
2. Procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 du code de la santé publique.
3. Procéder aux contrôles des eaux minérales naturelles, conformément aux articles L 1322-1, 1322-13, ainsi que R 1322-1 à 1322-67 du code de la santé publique.
4. Procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
5. Procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique.
6. Procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
7. Procéder aux contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique.
8. Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 du code la santé publique.
9. Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334 -13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code la santé publique.

Article 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er},

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général,
- à destination des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou à destination des maires des communes du département, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- à destination des administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DUMUIS, directeur général de l'ARS d'Auvergne et en application de l'article 43 (13°), du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la présente délégation sera exercée :

1) En toutes matières en relevant, concurremment par :

- Monsieur Joël MAY, chargé des fonctions de directeur général adjoint, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, délégué territorial du Puy-de-Dôme,
- Monsieur Patrick JURQUET, secrétaire général,
- Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé,
- Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé,
- Monsieur Jean SCHWEYER, délégué territorial de l'Allier,
- Madame Christine DEBEAUD, déléguée territoriale du Cantal,
- Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute-Loire,
- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy de Dôme,
- Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance,
- Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission « VAIC ».

2) En période d'astreinte, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

M. ANDRE Jean-Marie, Mme ATHANASE Dominique, M. AUBRY Christophe, Mme BARBAT-BUSSIÈRE Séverine, Mme BERGE Fabienne, M. BLAN Baptiste, Mme BOIGE Carine, M. BUCH Alain, Mme CAILLOT Laurence, Mme COLOMBEL Fanny, Mme CONORT Christelle, Mme DEVEAUX Céline, Mme DUCARUGE Sandrine, Mme DUFOUR Katia, M. GUIBERT Philippe, Mme GUIGON Valérie, Mme JAGUT Gwénola, Mme LABELLIE BRINGUIER Christelle, Mme MONTUSSAC Isabelle, M. PAILHOUX Olivier, Mme PORTRAT Marie-Laure, Mme POUZET Marguerite, M. RAVEL Jean-François, M. RENARD Stéphane, Mme ROBIOLLE Roselyne, Mme RONGERE Marie-Laure, Mme VALMORT Isabelle, Mme VIRIOT Martine, Mme WEISZ PRADEL Lénaïck.

3) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale de la Haute-Loire, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

- Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué territorial et chef du pôle médico-social et de l'allocation de ressources,
- Monsieur Christophe AUBRY, responsable de l'unité prévention, questions hospitalières et ambulatoires,

- Madame Sophie AVY, responsable de l'unité santé environnement,
 - Madame Valérie GUIGON, responsable de l'unité médico-sociale (personnes handicapées) et de la cellule « fonctions support ».
- 4) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale de la Haute-Loire, dans les questions touchant aux risques pour la santé liés à l'environnement, et pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :
- Mademoiselle Cécile CHARTOGNE, technicienne sanitaire,
 - Monsieur Frédéric EXBRAYAT, technicien sanitaire,
 - Madame Véronique PEYCHES, technicienne sanitaire,
 - Madame Laurence PLOTON, technicienne sanitaire chef,
 - Mademoiselle Christine TEYSSIER, technicienne sanitaire principale.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur général de l'ARS d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

DECISION SG/COORDINATION N° 2015 – 55 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

**délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
du département de la Haute-Loire,**

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-642 du 2 juillet 2004 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2010-718 du 29 juillet 2010 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 mars 2009,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires à compter du 17 juin 2013,

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Loire,

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 2 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la Haute-Loire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Haute-Loire, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et le solde

D – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Louis JULLIEN, chef du service construction et logement à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées aux A et B de l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet de la Haute-Loire,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine

Signé : Eric MAIRE

DÉCISION SG/COORDINATION N° 2015 - 56

DE NOMINATION DU DÉLÉGUÉ ADJOINT ET PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ DE L'ANAH

Monsieur Eric MAIRE, délégué de l'Anah dans le département de la Haute-Loire en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Hubert GOGLINS, directeur départemental des territoires, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hubert GOGLINS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. (Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.) ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Hubert GOGLINS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant
La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires adjoint, à Monsieur Jean-Louis JULLIEN, chef du service Construction et Logement, à Monsieur Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah
- Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation

- De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence

Article 5 :

Délégation est donnée à Mmes Brigitte LATRU et Aline LOUBAT, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule toutes les dispositions antérieures.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le délégué de l'Agence,

Signé : Eric MAIRE

**DÉCISION SG/COORDINATION N° 2015 - 57
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX CORRESPONDANTS
DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES
CHANCES (ACSÉ)**

Département : HAUTE-LOIRE

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acsé,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département en date du 29 octobre 2012,

Monsieur Eric MAIRE, Préfet de la Haute-Loire, délégué de l'Acsé pour le département,

– DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves HOULIER, directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations et à Laurent GIRARD, chef du service vie sociale, sport, jeunesse et citoyenneté à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses/leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
 - les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Stéphane PINEDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Stéphane PINEDE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires à la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,
Délégué de l'Acsé pour le département

Signé : Eric MAIRE